



**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMST 2024-08-10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques et climatisation de la ville de Sisteron 2023 – 2031 avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT le marché pour l'exploitation des installations thermiques et climatisation de la ville de Sisteron 2023 - 2031 conclu avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions, dont le siège social se situe 1, Place Samuel Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 Paris la Défense Cedex,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier ce marché par avenant afin de tenir compte d'optimisations réalisées dans le cadre de la composante P3 du contrat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques et climatisation de la ville de Sisteron 2023 – 2031 avec l'entreprise ENGIE ENERGIES SERVICES – ENGIE Solutions porte sur les modifications suivantes :

- **Montant initial du marché :** 2 023 994 ,32 € HT (Taux de la TVA : 20%)
- **Modifications introduites par le présent avenant :**
 - **Composante P3 :**
 - Montant initial annuel de la composante : 44 026,78 €HT (dont 17 786,00 €HT/An pour le gros entretien et 26 240,78 €HT/An pour le renouvellement)
 - Nouveau montant annuel : 39 191,03 €HT/An (dont 17 786,00 €HT/An pour le gros entretien et 21 405,03 €HT/An pour le renouvellement)
 - Moins-value : 38 686,00 €HT
- **Montant total du marché après avenant :** 1 985 308,32 €HT (2 382 369,98 €TTC) (soit une réduction de 1,95% environ)

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 sera signé par le Maire et l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Mis en ligne le 27/09/2024 à 09h03

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240926-2024_08_10D

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions.

Fait à Sisteron, le 26 septembre 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 27/09/2024 à 09h03

REÇU EN PREFECTURE
le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240926-2024_08_10D